

L'islam, ce n'est pas cela : l'islam interdirait de tuer, vraiment ?

écrit par Alain de Catalogne | 21 novembre 2015



Une explication très claire de la manipulation des musulmans à propos du coran est démontrée dans cet article de « Dreuz info » sourate tronquée, et surtout ironie, plagiat du talmud pour la sourate la plus pacifique ! Mais il suffit de lire le verset suivant le 32, à savoir le 33 de la sourate 5 pour comprendre la duplicité de ces gens !

Voici l'article de Dreuz:

« Sur quel verset du coran se basent les musulmans pour affirmer que l'islam interdit de tuer ? Sur le verset 5 :32. « Quiconque tue un innocent, c'est comme s'il avait tué toute l'humanité. »

Et cette citation incomplète fleurit également sur les réseaux sociaux.

Il est à noter une chose étonnante à propos de ce verset coranique : non seulement personne ne le cite jamais dans son intégralité, mais le verset qui suit est aussi superbement ignoré. Or il est d'une importance capitale car il révèle la véritable nature criminelle de l'idéologie islamique.

Pourquoi donc les gens qui s'empressent de dédouaner l'islam

de tout crime commis en son nom, en citant ce verset (raccourci) omettent-ils de mentionner le verset qui suit ? La raison est simple : si vous prenez la peine de lire la suite, vous vous apercevez immédiatement que le verset ordonne, en fait, toutes les attaques perpétrées par les islamistes à l'encontre des infidèles.

Coran 5 :32

Voyons la partie que les musulmans oublient de citer :

« C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël, que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre »

Notez bien, il est écrit : « Nous avons prescrit aux ENFANTS d'ISRAEL »

Allah donne des ordres aux ENFANTS D'ISRAEL : ce commandement de ne pas tuer d'innocent a été prescrit aux ENFANTS D'ISRAEL !

Or, il s'agit ici d'une citation du Talmud.

Traité Sanhedrin, chapitre 5, Mishna 5 :

(...) C'est pour cela que l'homme a été créé seul, pour t'apprendre que celui qui ôte la vie à un fils d'Israël, détruit un monde entier ; et celui qui sauve la vie d'un fils d'Israël, sauve un monde entier. (...)

Cette citation était un passage du Talmud très populaire chez les Juifs d'Arabie à l'époque de Mahomet.

Ainsi, oh ironie du sort, le verset du coran le plus pacifique est en réalité une citation du Talmud !

Dans coran 5:32, Allah explique ce qui a été ordonné pour les Juifs en terre musulmane.

Mais qu'a donc ordonné Allah aux musulmans dans coran 5:33 ?

« La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messenger, et qui s'efforcent de semer la corruption sur

la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement.
»

Le verset 32 prescrit aux enfants d'Israël ce qu'ils sont supposés faire dans le pays qu'Allah leur a donné.

Le verset 33 prescrit aux musulmans comment ils doivent agir, si quelqu'un commet des méfaits.

Si les non musulmans commettent des délits en terre d'islam, les musulmans ont le droit de les tuer, de les crucifier ou pour des délits mineurs, de leur amputer un bras, une jambe, ou de les exiler.

Voyons, ce qui est considéré comme « méfait » : prêcher une religion autre que l'islam, commettre l'adultère, s'occidentaliser, ne pas respecter la charia.

S'opposer à la charia, équivaut à une déclaration de guerre à Allah, et là, le châtement est la mort.

Le « méfait » ou « délit » », également passible de la peine capitale, c'est lancer une attaque contre une communauté musulmane.

Selon l'enseignement islamique, et non selon l'opinion occidentale, la France a-t-elle commis des « délits » à l'encontre de pays musulmans qui justifieraient les attentats de Paris ? Oui !

Et d'après le verset 33, quelle doit être la punition ? La mort !

Ainsi, la sentence de mort plane sur le personnel militaire français, et ceux qui contribuent à financer l'armée, à savoir les contribuables français, qui doivent recevoir « la même récompense ».

La Sourate 5 verset 33 justifie les attaques terroristes islamistes, non seulement contre les militaires français, mais également contre quiconque soutient ces militaires. Ce verset justifie donc l'attaque qui a tué environ 139 innocents à Paris et blessé plusieurs centaines d'autres.

Au lieu de citer le verset 33, les apologistes de l'islam se

réfèrent au verset 32, dûment tronqué et prescrit aux seuls Enfants d'Israël, afin de prouver que l'islam est bien une « religion » de tolérance et de paix.

Si on écoute bien leur argument, quiconque obéit à ce verset est un vrai musulman, et ceux qui obéissent au verset suivant ne sont pas des vrais musulmans.

Cette tromperie des plus insidieuses permet non seulement de convaincre les musulmans occidentaux qui ne prennent pas la peine de lire le coran que leur religion condamne le terrorisme, mais également de persuader les non musulmans, qui ne lisent pas non plus le coran, que l'islam condamne le terrorisme, que l'islam ce n'est pas ça, que l'islam interdit de tuer.

Détourner des passages du coran, tronquer des versets, pour clamer le contraire de ce qu'il prescrit noir sur blanc ne changera jamais l'esprit des gens qui eux lisent le texte et en entier et sont prêts à faire ce qu'il ordonne.

Cette duperie continuera à endormir les gens, jusqu'au prochain inévitable attentat puisqu'on ne veut pas regarder la réalité en face. Et cela persistera jusqu'à ce que l'Occident reconnaisse enfin que cette idéologie porte en elle les germes de la mort et prône des attaques à l'encontre des infidèles depuis 14 siècles. »

Reproduction autorisée avec la mention suivante : © Rosaly pour Dreuz.info.